



■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 27 juin 2022
Séance du 13 juin 2022

3 ACSO - convention d'occupation des installations sportives entre la Ville de Creil et l'ACSO et règlement intérieur des installations sportives

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEUNIER, MM MARTIN, BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, MM KHOULA, N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, MM EL OUSTI, ZAHRAOUI, Mme SENET, M. BOULHAMANE, Mme JACQUEMART, M. KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. DEME
Mme TALL	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
Mme HAMADOUCH	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme SOW	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	M. NACHITE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- | | |
|---|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice : | 39 |
| - Nombre de conseillers absents non représentés : MM EL MOUSSAOUI, LUCAS, Mmes JAJAN, MEHADJI, MM NACHITE, FACCHINI | 6 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 33 |
| - Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : | 0 |

■ Date de la convocation : 21/06/2022

■ Rapport de présentation :

Monsieur Abdoulaye DEME, maire-adjoint, expose :

Le conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise a, en date du 27 juin 2013, délibéré sur les conditions de mise à disposition des gymnases intercommunaux aux Villes et Associations. Des modifications à ces conventions ainsi qu'aux règlements intérieurs ont été apportées afin d'alléger la procédure. Ces dernières ont été adoptées par le conseil communautaire de la CAC en date du 25 septembre 2014.

Or, depuis de nouveaux changements ont été introduits afin de faciliter la gestion et la planification des associations et fluidifier les échanges notamment avec le déploiement d'un nouveau logiciel de gestion et la mise en œuvre de la mutualisation.

En effet, dans le cadre de la mutualisation, les communes ont fait part de leur souhait d'assurer la gestion de la planification aux pour le compte des associations afin de faciliter les échanges entre associations et les services des sports communaux, dans les démarches administratives. La mise en œuvre de cette mutualisation entrera donc en phase opérationnelle à la rentrée de septembre 2022.

Ainsi, une nouvelle convention entre l'ACSO et la Ville a été soumise au bureau communautaire du 22 juin 2022. Il incombera à la Ville de conventionner avec les associations qu'elle désignera et de faire respecter le nouveau règlement intérieur des installations sportives de l'ACSO, modifié en ce sens.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 4 ans renouvelable par tacite reconduction deux fois 3 ans.

Il vous est proposé d'approuver la convention de mise à disposition des équipements sportifs de l'Agglomération Creil Sud Oise aux Villes et le règlement intérieur des installations sportives, d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs et le règlement intérieur des installations sportives ainsi que tous les documents y afférents.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2013, approuvant les conventions de mise à disposition des équipements sportifs et de leurs règlements intérieurs,
Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 25 septembre 2014, 2 mai 2019 et 22 juin 2022, approuvant les modifications des conventions de mise à disposition des équipements sportifs et de leurs règlements intérieurs,
Vu la convention ci-annexée,
Vu le règlement intérieur ci-annexé,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 13 juin 2022,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la convention de mise à disposition des équipements sportifs de l'Agglomération Creil Sud Oise aux Villes.

Article 2 : d'approuver le règlement intérieur des installations sportives.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs.

Article 4 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur des installations sportives ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : 28 JUIN 2022

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 29 JUIN 2022
et publication ou notification le 29 JUIN 2022
affiché le 28 JUIN 2022
CREIL, le 29 JUIN 2022

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

